

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 novembre 2012

L'an 2012 et le 22 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aymar de GERMAY, Maire.

Présents : M. DE GERMAY Aymar, Maire, M. PILLEFERT Jean, Mme LE DUC Françoise, Mme TRAVES Dominique, Mme JACQUET Annie, Mme LEBRET-PINAULT Ginette, M. BROCHET Jean-Claude, M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DAMIEN Jean-Michel, Mme FEVRIER Noëlle, M. HENOFF Bertrand, M. JADEAU Daniel, M. MILLEREUX Gérard, M. PLARD Patrick

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DARDE Claude à M. DE GERMAY Aymar, Mme DEMARS-BROQUEDIS Isabelle à Mme TRAVES Dominique, Mme PIERRON-LEVEQUE Hélène à M. MILLEREUX Gérard

A été nommé secrétaire : M. CHARPENTIER Franck

N°67/2012- COMPLEMENT A L'ACTE D'ECHANGE ENTRE LA COMMUNE DE MARMAGNE ET M. FENECK - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer une indemnité d'occupation à titre précaire à régler par M. Feneck à compter de la date d'acquisition du garage par la Commune, et ce, jusqu'à l'emménagement de M. Feneck dans ses nouveaux locaux situés place de la Gare.

Monsieur le Maire indique que le loyer mensuel acquitté actuellement par la SARL "Garage du Centre" est de 1 500 €. Interrogé, le Notaire a confirmé que ce montant était conforme aux pratiques observées localement pour ce type de bien.

Le Maire rappelle les différents éléments négociés avec M. Feneck, notamment les frais laissés à sa charge pour la démolition du quai et du bâtiment pour remettre à nu le terrain de la gare (8979 €), l'un des deux ponts élévateurs laissé à la disposition de la Commune (estimé à 2 300 €) et la grille métallique de protection du garagerècement posée et laissée à disposition dans le bâtiment (estimée à 1 700 €).
Soit un total de 12979 €.

En conséquence de quoi, il est proposé que l'indemnité s'élève à un montant forfaitaire de 2 000 € pour une durée de dix mois d'occupation à titre précaire.
Cette indemnité, additionnée aux frais supportés par M. Feneck (cf détails ci-dessus), est l'équivalent de ce qu'aurait payé M. Feneck dans le cadre d'un loyer mensuel de 1 500 € sur 10 mois.

Les assurances (incluses les garanties pour compte du propriétaire) et les diverses taxes foncières au-prorata du temps d'occupation effectif seront entièrement supportées par M. Feneck.

A partir du 11ème mois, M. Feneck devra régler une indemnité mensuelle de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation à titre précaire.

N°68/2012– DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Afin de répondre à une demande de la Trésorerie pour transférer les opérations d'ordre du chapitre 40 au chapitre 41, Monsieur le Maire propose la décision budgétaire modificative suivante :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 040 compte 2313 : - 843.18 euros
Chapitre 040 compte 2151 : - 690.59 euros
Chapitre 041 compte 2313 : + 843.18 euros
Chapitre 041 compte 2151 : + 690.59 euros

Recettes d'investissement :

Chapitre 040 compte 2033 : - 1533.77 euros
Chapitre 041 compte 2033 : + 1533.77 euros

Pour permettre le paiement des prestations CESU, Monsieur le Maire propose la décision budgétaire modificative suivante :

Compte 668 : + 14.40 euros
Compte 022 : - 14.40 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les décisions budgétaires modificatives proposées ci-dessus.

N°69/2012- ADMISSION EN NON VALEUR

Après en avoir délibéré, et sur la demande du Trésorier, le conseil municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur les produits irrécouvrables suivants :

- créances minimales sur fiscalité locale (2008-2012) : 13.36 €

N°70/2012– SDE 18 : EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC " CHEMIN DU BOCAGE "

Monsieur le Maire informe qu'une contribution financière est demandée par le SDE 18 pour l'extension du réseau d'éclairage public, « Chemin du Bocage » (894.31 € équivalent à 50% du montant HT des travaux estimés).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la participation financière demandée par le SDE 18, relative à l'extension du réseau d'éclairage public, « Chemin du Bocage », et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

N°71/2012– CREATION DE POSTE SAISONNIER AUX SERVICES TECHNIQUES POUR LES VACANCES DE NOEL

Monsieur le Maire expose que, pour une bonne organisation des services techniques et afin de satisfaire un besoin saisonnier, il est nécessaire de recruter une personne pour faire le ménage dans les bâtiments communaux pendant les vacances de Noël 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de créer 1 poste saisonnier d'adjoint technique de deuxième classe, 2ème échelon, sur la base de l'indice brut 298, indice majoré 309 (au 1er juillet 2012), à temps complet, du 2 au 4 janvier 2013,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec la personne retenue dans les conditions réglementaires.

N°72/2012– CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2013.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi n°2012-347, pour faire face à des besoins occasionnels à raison :

De 4 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de janvier à mi-février 2013.

Les agents seront payés à raison de :

- 1.13 € brut par feuille de logement remplie

- 1.72 € brut par bulletin individuel rempli.

La collectivité remboursera les frais de transport sur justificatifs, selon le barème légal des indemnités kilométriques et à la fin de la mission.

Les agents recenseurs recevront chacun 60.00 € bruts pour l'ensemble des journées de formation.

N°73/2012– PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DU 1ER DEGRE DE LA CHAPELLE ST URSIN - ANNEE 2011/2012

Après en avoir délibéré et après avoir vérifié les dérogations correspondantes, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1er degré de La Chapelle St Ursin pour l'année 2011/2012 pour 6 élèves pour un montant de 1 205.34 €.

N°74/2012– PARTICIPATION A LA CLASSE DE NEIGE DE L'ECOLE DE LA CHAPELLE SAINT URSIN - ANNEE 2013

Monsieur le Maire expose qu'une élève de Marmagne est scolarisée auprès de l'école élémentaire de la Chapelle Saint Ursin.

Cette école prévoit une classe de neige du 3 au 9 février 2013, pour un coût de 446 € par enfant.

La commune de La Chapelle Saint Ursin participe à hauteur de 299 € par enfant, restant à la charge des parents une somme de 147 €.

Au vu des dérogations favorables qui ont été accordées à cette élève, Monsieur le Maire propose d'aider cette élève de Marmagne, qui n'a pas accès à la participation de La Chapelle Saint Ursin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner son accord pour le versement à la commune de La Chapelle Saint Ursin, de la somme de 299 € pour la participation à la classe de neige 2013 d'une élève domiciliée à Marmagne.

N°75/2012– PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DU PREMIER DEGRE DE MARMAGNE - ANNEE 2011-2012

La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 a défini les conditions de répartition intercommunales des charges de fonctionnement des écoles du 1er degré accueillant des enfants de plusieurs communes.

La loi pose le principe du libre accord entre les collectivités, il est traditionnellement demandé aux communes extérieures une participation correspondant à celle pratiquée dans l'agglomération.

Pour l'année scolaire 2010-2011, le montant de participation a été estimé à 200.89 euros par élève (par la commune de Bourges).

Il est proposé :

- de fixer cette participation à 200.89 euros pour l'année scolaire 2011-2012,
- de donner l'accord pour la mise en recouvrement auprès des communes de résidence des charges des écoles publiques,

- de donner l'accord pour le paiement des charges dues aux communes qui accueillent des élèves domiciliés à Marmagne,
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents afférents aux versements des participations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces dispositions à l'unanimité.

N°76/2012– PROGRAMME DE COUPE 2013 - FORET COMMUNALE DE MARMAGNE

Après avoir entendu la présentation du programme des coupes pour l'année 2013,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le programme de coupe proposé et demande à l'ONF de procéder aux martelages des parcelles suivantes :

Parcelle	Canton	Surface	Nature
1	Des Neiges	6,73 ha	amélioration résineuse
2	Des Neiges	4,87 ha	amélioration résineuse
9B	Des Brosses	2,49 ha	coupe irrégulière feuillue

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- la délivrance à la Commune de la parcelle 9B
- la vente sur pied des parcelles 1 et 2.

N°77/2012– CHARTE DE L'ACTION SOCIALE DU CNAS

M. le Maire expose :

En adhérant au Comité National de l'Action Sociale (CNAS), la Mairie de Marmagne a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Au travers de cette démarche, la Mairie de Marmagne contribue activement à la valorisation de ses ressources humaines et du service public local grâce à une implication et une efficacité renforcées du personnel.

Dans la perspective d'accompagner ses adhérents dans la mise en œuvre du droit à l'action sociale devenu obligatoire avec la loi du 19 février 2007, l'assemblée générale du CNAS a adopté une charte de l'Action Sociale. Ses objectifs sont, d'une part, de réaffirmer les valeurs de solidarité et de mutualisation du CNAS, d'autre part, de donner encore plus de légitimité aux délégués, élu et agent, ainsi qu'au correspondant CNAS désigné dans chaque collectivité.

Considérant qu'il est essentiel pour que le personnel puisse profiter pleinement de l'adhésion au CNAS de donner aux délégués ainsi qu'aux correspondants tous les moyens nécessaires pour exercer leurs fonctions dans de bonnes conditions, la Mairie de Marmagne déclare avoir pris connaissance de cette charte de l'Action Sociale et en accepter les conditions.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la charte de l'Action Sociale approuvée par l'assemblée générale du Comité Nationale de l'Action Sociale (CNAS), le 9 juin 2011,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la charte de l'Action Sociale proposée par le Comité National de l'Action Sociale, dont la Commune de Marmagne est adhérente,
- d'autoriser le Maire à signer ladite charte.

N°78/2012– AVIS SUR LE PROJET DE SAGE YÈVRE AURON

Le Maire présente le projet de SAGE Yèvre Auron.

Le conseil municipal, après avoir entendu ce rapport et en avoir délibéré, émet un avis favorable, à l'unanimité.

N°79/2012– CREATION DU Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) ET DESIGNATION DES DELEGUES

M. le Maire expose :

Considérant la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui prévoit la fusion du SIAAVY avec le SIETAH des Aix d'Angillon et l'extension aux communes de Gron, la Chapelle-Saint-Ursin, Morogues, Parassy, Saint-Céols, Villabon, Chaumoux-Marcilly, Etréchy, Azy, Montigny, Humbligny, Couy, Villequiers et aux communes de la Communauté de Communes en Terres Vives ;

Considérant les objectifs imposés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau de 2000 et de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ;

Considérant la présélection du territoire « bassin versant de l'Yèvre » par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne qui assure un soutien financier et technique de la démarche pour la restauration et l'entretien des milieux aquatiques du territoire ;

Considérant le travail conjoint mené par les 3 collectivités : le SIAAVY, le SIETAH des Aix d'Angillon et la Communauté de Communes en Terres Vives depuis 2010 pour la mise en place d'un programme pour l'amélioration des milieux aquatiques du bassin versant de l'Yèvre et la création du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) ;

Considérant le projet de statuts du SIVY annexés à la présente délibération qui mentionne notamment : les compétences du syndicat, la clé de répartition des dépenses liées au fonctionnement, la composition du comité syndical à 2 délégués par commune (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant) ;

- D'approuver la demande d'adhésion des communes de Allogny, Saint-Eloy-de-Gy, Vasselay, Fussy, Pigny, Saint-Georges-sur-Moulon, Vignoux-sous-les-Aix, Quantilly, Menetou-Salon, Saint-Palais et Saint-Martin-d'Auxigny à titre individuel au SIVY suite à l'abandon de la compétence hydraulique par la Communauté de Communes en Terres Vives.
- D'approuver les statuts du SIVY tels que proposés en annexe
- De désigner, comme prévu à l'article 5 des statuts du SIVY, pour représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante du SIVY, structure actée par Arrêté Préfectoral :
 - o M. Jacques TAUPIN comme délégué titulaire,
 - o M. Jean PILLEFERT comme délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les propositions ci-dessus, à l'unanimité.

N°80/2012 - ASSISTANCE D'UN AVOCAT POUR PROTECTION D'UN FONCTIONNAIRE

Lors d'une altercation violente aux abords de l'école entre une administrée et la policière municipale, celle-ci a failli être renversée volontairement par le véhicule de cette personne.

La policière municipale a donc déposé plainte à la gendarmerie de Mehun sur Yèvre. L'affaire sera jugée en février 2013.

M. le Maire propose de confier au cabinet Alciat-Juris de Bourges, Maître COUDERC, la défense des intérêts de l'agent communal dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à confier au cabinet Alciat-Juris de Bourges, Maître COUDERC, la défense des intérêts de l'agent communal dans cette affaire et à signer tout document afférent à ce dossier.

N°81/2012 - CONVENTION SBPA 2013

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux, représentée par Monsieur Leboeuf, afin de s'occuper pour le compte de la commune, de la mise en fourrière des animaux errants, moyennant une cotisation annuelle de 0.23 € par habitant (soit pour 2013 : $0.23 \times 2027 = 466.21$ €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Questions diverses

- Le Maire présente le rapport d'activités 2011 de Bourges Plus.
- Le Maire informe que les travaux du Crédit Agricole devraient commencer début 2013.
- Il informe également que la VéliBox prévue fin 2012, sera installée début 2013.
- Bureau de Poste : Françoise Le Duc demande si la boîte aux lettres peut être abaissée car les personnes âgées ont des difficultés pour poster leur courrier. Le Maire évoquera le sujet lors d'un rendez-vous prévu en Mairie le 6 décembre.
- Collecte alimentaire des 23 et 24 novembre : Françoise Le Duc rappelle que des chariots seront à disposition en Mairie et au Petit Casino et signale que 11 personnes sont inscrites en Banque Alimentaire.
- Zone d'activités de Cors : le Maire informe qu'un permis de construire sera déposé prochainement pour la création d'un champ solaire de 15 hectares.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire
A. de GERMAY

Le secrétaire
F.CHARPENTIER

J. PILLEFERT

F. LE DUC

A. JACQUET

D. TRAVES

G. LEBRET-PINAULT

B. DA COSTA

JM DAMIEN

N.FEVRIER

B. HENOFF

D. JADEAU

G. MILLEREUX

P. PLARD

JC BROCHET